

Rencontres France Mobilités Nouvelle-Aquitaine

Atelier 2 – Quels dispositifs d'ingénierie financière et économique pour monter un projet mobilité ?

Raphaël Rogé - Responsable Numérique et Mobilité Durable
Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine - Banque des Territoires



Conseiller, financer, opérer

Au service du développement des territoires

La Banque des Territoires regroupe les offres de la Caisse des Dépôts et de ses filiales (SCET, CDC Habitat) **au service des territoires.**

Conseiller
Conseil, ingénierie et appui aux territoires,
pour accompagner leurs stratégies de développement

Financer
Une offre complète de financement
Prêts, investissement en fonds propres, financements du programme d'investissement d'avenir, services bancaires

Opérer
Gestion directe et indirecte pour le compte des clients
Notamment en matière de logement

Nous mettons au service de **projets d'intérêt général** une offre complète en ingénierie et en montage de projets.

Nous avons pour ambition de promouvoir et construire des territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés, au bénéfice de toutes les populations.

TERRITOIRES
+CONNECTÉS

TERRITOIRES
+ATTRACTIFS

TERRITOIRES
+DURABLES

TERRITOIRES
+INCLUSIFS

4 axes d'intervention pour la Banque des Territoires dans la Mobilité



1 Réinventer le financement des infrastructures de transport structurantes (construction et entretien)



2 Permettre l'évolution vers des mobilités du quotidien + intelligentes et + durables



3 Accélérer la décarbonation / dépollution des transports : investir dans les flottes de matériel roulant propre et les infrastructures de recharge / avitaillement associées



4 Cohésion territoriale : porter une attention particulière au déploiement de solutions de mobilité innovantes dans tous les territoires



Quelles capacités d'accompagnement de la Banque des Territoires aux porteurs de projet dans la mobilité ?

Dans le cadre de France Mobilités, la Banque des Territoires est susceptible :

- *d'apporter aux porteurs de projets territoriaux un **soutien à l'ingénierie juridique et financière** (cofinancement d'études ou missions d'AMO),*
- *de **mettre en relation** les porteurs de projets territoriaux avec des opérateurs de solutions,*
- *voire, lorsque le modèle économique et la structuration juridique le permettent, de participer à **l'investissement en fonds propres dans les structures de portage des projets** (SA, SAS, SEM locales, SCIC) dans une démarche d'investisseur avisé de long terme*

N.B. : ce type de structuration de projet est plus particulièrement adapté pour le déploiement local de services impliquant des investissements significatifs avec un paiement des usagers (ex autopartage ou vélos / VAE en libre-service)

- *de financer les **investissements directs des collectivités locales** via le **Mobi Prêt** dans les domaines éligibles et dans les conditions / limites prévues pour celui-ci (cf. présentation spécifique du Mobi Prêt)*

Accompagner les villes et les AOM dans la mobilité

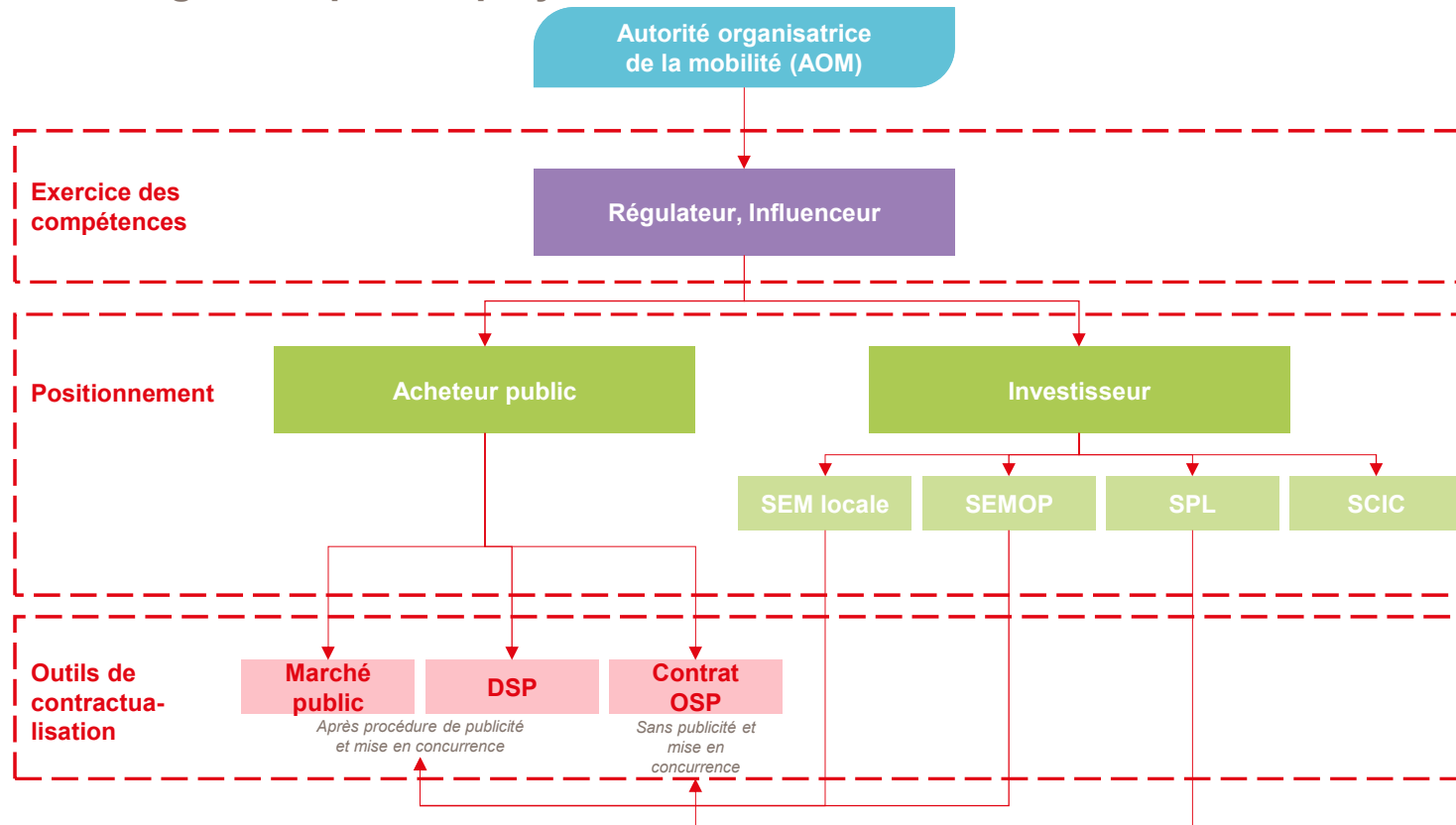


Offre de la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »

	Objectif	Ingénierie amont	Investissement	Prêt	Services smart mairie	Services B2B / B2C
+ ATTRACTIF	Réaménager / rénover rapidement, puis entretenir la voirie et l'espace public ouvert	●	●	●		
	Renforcer l'offre de TC avec du matériel roulant moins polluant / moins bruyant	●	●	●	●	
	Optimiser les livraisons en centre-ville	●	●			●
+ ACCESSIBLE	Renforcer l' information aux usagers des TC et la multimodalité	●	●		●	
	Déployer de façon agile, encadrée et à coût raisonnable des services innovants de mobilité	●	●			●
	Déployer des navettes autonomes	●	●	●	●	
	Créer des capacités de parking supplémentaires	●	●	●		
	Optimiser l'utilisation des places de stationnement existantes				●	●

Quel positionnement pour l'autorité organisatrice ?

Montages envisageables pour déployer localement les nouvelles mobilités



Mobilité : une large palette de solutions pour les territoires

Investissements de la Banque des Territoires dans la mobilité + connectée, + durable et + inclusive

*2-roues électriques
en libre-service*



MaaS



zenbus

Autopartage



Covoiturage



Recharge / avitaillement



Stationnement intelligent



*Transport
à la demande*



*Location de véhicules
à motorisation propre*



Documentation partageable avec les collectivités

Services innovants de mobilité



SOMMAIRE

- 1. Préambule 2
- 2. Les services innovants de mobilité 3
 - 2.1. Services d'autopartage 3
 - 2.2. Services de covoiturage 5
- 3. Positionnements de l'Autorité Organisatrice 6
 - 3.1. Principe d'intervention 6
 - 3.2. Rôle de régulateur, influenceur 6
 - 3.3. Rôle de prescripteur 9
 - 3.4. Rôle d'investisseur 10
- 4. Modèles économiques des services d'autopartage | covoiturage 14
 - 4.1. Modèle économique des services d'autopartage 14
 - 4.2. Modèle économique des services de covoiturage 17
- 5. Structuration d'un modèle facilitant leur déploiement 19
 - 5.1. Contraintes posées par un déploiement sous initiative publique 19
 - 5.2. Faciliter la rencontre entre le public et le privé [hors commande publique traditionnelle] 20
 - 5.3. Organisation des opérateurs de services innovants 26
- 6. Table et Bibliographie 32
 - 6.1. Table 32
 - 6.2. Bibliographie 32
- Annexe 1. Synthèse des services d'autopartage en France 33
- Annexe 2. Synthèse des services de covoiturage en France 33

3. POSITIONNEMENTS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

3.1. Principe d'intervention

L'intervention de l'Autorité organisatrice peut revêtir plusieurs formes, selon son degré d'implication dans l'organisation du service. Si l'AO exerce, par essence, un rôle de régulateur, voire d'influenceur, elle peut, en outre adopter une posture prescriptive et/ou agir en qualité d'investisseur.

Le synoptique ci-dessous vise à synthétiser les différents positionnements de l'Autorité :

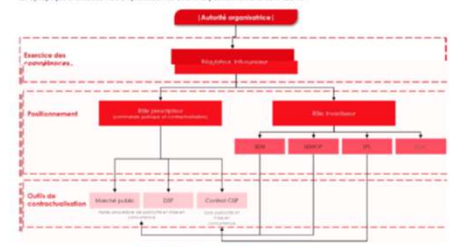


Figure 4 - Positionnements de l'Autorité organisatrice

3.2. Rôle de régulateur, influenceur

L'Autorité organisatrice exerce, par les compétences qui lui sont octroyées, et quel que soit le mode d'organisation, de gestion du service, un rôle de régulateur et d'influenceur.

Concrètement et d'agissant des services innovants, ce rôle vise à faciliter le déploiement d'opérateurs, via les prérogatives des Collectivités dans le cadre d'une Ingénierie des contraintes et des récompenses. Le soutien des personnes publiques peut ainsi accélérer le développement de ces services.

A titre illustratif, les opérateurs d'autopartage dépendent des collectivités pour l'obtention des places de stationnement (cf. ci-après).

Prêt au Secteur Public Local : le Mobi Prêt

Les projets éligibles : Financement des projets d'Infrastructures de transport axés sur les mobilités du quotidien



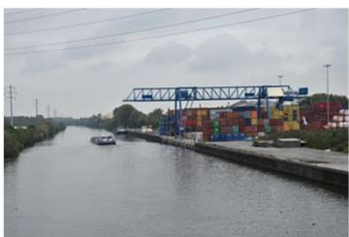
Infrastructures de transport ferroviaire



Infrastructures de TCSP



Matériels roulants de transport collectif



Infrastructures de transport maritime ou fluvial



Infrastructures aéroportuaires outre-mer



Infrastructures de transport intermodal



Pistes cyclables



Travaux de rénovation de voiries, de routes ou d'ouvrages d'art



Infrastructures de transport innovant

Mobi Prêt

Les conditionnalités

Dans la mesure où l'usage de l'automobile est celui qui engendre le plus d'externalités négatives, les projets de rénovation ou de reconstruction de voiries urbaines, de routes et d'ouvrages d'art ne sont éligibles que s'ils ont des impacts positifs sur au moins deux des quatre critères ci-dessous

Report Modal / Changement de comportement

En quoi le projet favorise-t-il le changement d'usage vers des modes de déplacement doux ou le changement de comportement dans la manière de se déplacer (covoiturage, autopartage, etc...) ?

Environnement

En quoi le projet permet-il de réduire la pollution, les nuisances sonores et/ou les encombrements, de préserver la biodiversité ?

Sécurité

En quoi le projet permet-il de réduire les risques d'accidents ?

Accessibilité

En quoi le projet accroît-il l'offre de mobilités du territoire concerné (amélioration des conditions de desserte, désenclavement du territoire, etc...) ?

Mobi Prêt

Les emprunteurs éligibles et les principales caractéristiques

Les emprunteurs éligibles en tant que maître d'ouvrage ou en tant que cofinanceur à travers l'apport de subventions :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les régies locales dotées de la personnalité morale, les groupements d'intérêt public ;
- les sociétés d'économie mixte (SEM) qui n'opèrent pas dans le champ concurrentiel ;
- les sociétés publiques locales (SPL) ;
- les sociétés, y compris toute entreprise publique locale, réalisant l'investissement conduit dans le cadre d'un marché de partenariat (PPP) ou dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) ;

Enveloppe de 2 Md€ ouverte depuis début juillet 2019 jusqu'en 2022

- 1. Quotité d'intervention en fonction du besoin d'emprunt (fonds propres et subventions déduits)**
 - Jusqu'à 50% du besoin d'emprunt si $> 2M€$
 - Jusqu'à 75% du besoin d'emprunt si $> 1M€$ et $\leq 2M€$
 - Jusqu'à 100% du besoin d'emprunt si $\leq 1M€$
- 2. Durée de 25 à 50 ans**
- 3. Taux d'intérêt : TLA + 75 bps**
- 4. Mobilisation des fonds : 5 ans maximum**

Merci de votre attention

banquedesterritoires.fr

 | @BanqueDesTerr

